



# Statuts de L'Epi de Beaudreville

## 1- Date et dénomination

Il est fondé le 20 décembre 2022 entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : ***L'Épi de Beaudreville***.

## 2- Objet

L'association ***L'Épi de Beaudreville*** a pour objet la mise en œuvre de pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur les territoires de la Haute Vallée de Chevreuse et du plateau de Saclay.

## 3- Siège social

Le siège social est fixé aux Serres de Beaudreville, 43 route de Beaudreville 91400 Gometz-la-Ville. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration (CA) et l'assemblée générale en sera informée.

## 4- Orientations

L'association promeut une alimentation :

- De proximité,
- Saine et de qualité,
- Solidaire,
- Respectueuse de notre planète (bio).

L'association est à but non lucratif.

### LIEN SOCIAL :

L'**objectif premier** de l'association est de créer du lien social et d'ouvrir à tous la possibilité d'une consommation écoresponsable autour d'une épicerie associative, participative, alimentaire, multiservices, en favorisant les liens intergénérationnels : pour cela, son activité consiste ainsi à organiser des commandes groupées entre ses adhérents. Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérents.

Le **second objectif** est la transmission de valeurs autour de l'alimentation, dans le respect de notre territoire de vie et du rythme des saisons.

### SOLIDAIRE :

L'association a pour but de proposer aux adhérents des produits sains et de qualité à un prix équitable. L'association a pour but également de proposer des animations favorisant le lien social et de contribuer à la solidarité entre les adhérents de l'association. L'association favorise les producteurs locaux en leur offrant des débouchés sans intermédiaire.

### RESPONSABLE

Il s'agit de développer une économie soucieuse de son impact environnemental, c'est à dire soucieuse d'autrui et des ressources naturelles. Elle invite à la participation de chacun autour d'une alimentation de qualité, saine et propre en termes d'impact sur le réchauffement climatique. Elle encourage des pratiques moins polluantes et durables.

## 5- Adhérents

Les adhérents sont des personnes physiques/des familles qui partagent les activités et les valeurs de l'association, dans le cadre d'une consommation du cercle familial.

Pour adhérer, les personnes physiques/les familles doivent s'acquitter d'une cotisation fixée par le Conseil d'Administration.

Les adhérents s'engagent à donner du temps afin d'assurer le fonctionnement de l'association, notamment celui de l'épicerie et du potager avec une participation définie dans le règlement intérieur de l'association.

L'adhésion est annuelle.

La qualité d'adhérent se perd par le décès, la démission, la radiation, ou le non-renouvellement de la cotisation. La radiation est prononcée par le CA pour motif grave ou non-implication dans le fonctionnement de l'association : l'intéressé est alors préalablement invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du CA.

Le CA peut refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## 6- Ressources

L'association appuiera son action sur les ressources suivantes :

- les cotisations et les dons. Les cotisations sont fixées par l'assemblée et leur montant est précisé dans le règlement intérieur ;
- les subventions de l'État, de la Région, du département, de la commune et des fondations privées ;
- la participation aux frais des adhérents dans le cadre des activités de l'association ;
- toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur ;
- dons manuels.

## 7- Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (CA) a pour mission la mise en œuvre des grandes orientations qui auront été décidées chaque année en Assemblée générale. Il est le garant du respect des valeurs portées par l'association.

Seuls les adhérents peuvent se présenter en tant que membres du CA.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par fraction chaque année lors de l'Assemblée Générale. Le mandat des administrateurs est de deux ans, renouvelable trois fois. Il désigne le bureau parmi ses membres..

Le Conseil d'Administration est constitué de 5 à 15 personnes, au maximum, qui décident conjointement et solidairement.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du représentant légal ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité des voix, la voix du représentant légal est prépondérante.

## **8- Le Bureau**

Le conseil d'administration élit chaque année après l'AG parmi ses membres un bureau composé, à minima, de :

- 1) Un(e) représentant(e) légal(e),
- 2) Un(e) secrétaire,
- 3) Un(e) trésorier(ère), qui a tous les pouvoirs bancaires et assure le suivi financier de l'association et en rend compte régulièrement aux autres membres du CA.

Les fonctions ne peuvent être cumulables et ne peuvent être exercées plus de six ans.

## **9 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **10- Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

L'invitation est envoyée, par courrier électronique, à tous les membres à jour de leur cotisation au plus tard une semaine avant l'assemblée générale. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le Bureau, est indiqué sur les invitations. En cas d'empêchement, il est possible de donner pouvoir à un adhérent présent qui ne peut en recevoir qu'un.

Le représentant légal, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions prises au cours de l'assemblée générale sont votées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale entend et vote les différents rapports, délibère sur les orientations à venir, se prononce sur le budget correspondant, et élit les membres du CA.

## **11- Assemblée générale extraordinaire**

Si la nécessité s'en fait sentir, ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le conseil peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues au point 10.

## 12- Modifications des présents statuts

La modification des statuts doit être votée, après débat, en assemblée générale par la majorité qualifiée aux 2/3 des membres présents ou représentés. Les propositions de modification, à l'initiative des membres du Conseil d'administration, doivent être transmises aux adhérents de l'association au moins une semaine avant l'assemblée générale.

## 13- Dissolution

La dissolution est votée en assemblée générale. L'actif est versé à une association ou une institution défendant des valeurs proches choisie lors de cette AG.

Un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens seront choisis lors de l'AG.

Fait à Gif sur Yvette

Le 20 /12 / 2022

### Signatures

Le Représentant légal

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' with a horizontal line through it and a long horizontal stroke extending to the right.

La Trésorière

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. J. P.' with a long horizontal stroke extending to the right.

La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' with a horizontal line through it and a long horizontal stroke extending to the right.